

COMMUNE DE LAURENS

34480

**Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 02 JUILLET 2012
COMPTE RENDU**

Présents : Mmes Odette BOYER, Céline CABANEL, Geneviève JALBY, et Annick ROMERO
MM. François ANGLADE, Louis GRAVIÈRE, Patrice LAFFOND, Yves LUCAS, Jacques LUGAGNE et Pierre SALS

Absents : Patricia ROGET **pouvoir** à Annick ROMERO
MM. Patrick CIANCIO et Olivier ESPIE

Monsieur le maire accueille les membres du conseil, constate que le quorum est atteint et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

secrétaire de séance : Geneviève JALBY.

1°) Approbation du procès verbal de la réunion du 04 juin 2012

Aucune observation n'étant formulée, **le procès verbal est adopté à l'UNANIMITE.**

2°) MAISON DE RETRAITE « LA MURELLE » - Construction d'un atelier annexe**Consultation des entreprises**

M. le Maire présente le dossier de consultation des entreprises préparé par Nathalie BOHER.

Compte tenu du montant estimé des lots, M. le Maire expose qu'il a souhaité restreindre la consultation aux entreprises locales qui devront remettre leurs offres au plus tard le 16 juillet à 17H. La commission d'appel d'offres se réunira à 18 H pour procéder à l'ouverture des plis.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve le dossier de consultation présenté.

Taxe d'Aménagement

Le permis de construire délivré le 5 juin 2012 a été traité par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer le 20 juin 2012. Le montant de la Taxe d'Aménagement, pour la part départementale, est estimé à 526 €. Les services fiscaux émettront un titre de perception 11 mois après l'arrêté de permis de construire, c'est-à-dire en mai 2013.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, dit que cette somme sera inscrite au budget primitif MAPAD 2013.

**3°) AMENAGEMENT SECTEUR « LES HONS » MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE
Délégation au maire**

Le Conseil Général a confirmé l'aide financière de 18 464 € accordée à la commune pour la réalisation des études préalables en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement sur le secteur « Les Hons ».

M. le Maire expose que dans le cadre de la conduite de ces études préalables il va être nécessaire de faire appel à différents prestataires : Urbaniste, paysagiste, BET V.R.D. et BET Hydraulique. Ces marchés, inférieurs à 15 000 € devront faire l'objet d'un accord du conseil municipal tant dans leur préparation que de leur passation et cela nécessitera plusieurs convocations du conseil municipal dans un temps très limité.

L'article L 2122-22, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de déléguer au maire la compétence relative aux marchés publics à procédure adaptée.

Ces études préalables ont été inscrites au budget primitif de la commune à l'opération 9295.

Dans un souci de favoriser la bonne marche de ce dossier, Monsieur le Maire propose au conseil de lui donner délégation pour ces marchés.

Céline CABANEL, intéressée dans l'affaire, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, donne délégation à M. le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés.

Odette BOYER met en doute le paiement des terrains pour la fin de l'année 2012 comme cela a été indiqué aux propriétaires concernés qui ont assisté à la réunion du 24 février 2012.

Majoration de 30% des droits à construire - Modalités de Consultation du public

La loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration de 30 % des droits à construire a été publiée au Journal Officiel le 21 mars 2012. Ce dispositif de majoration est applicable à la commune de Laurens qui dispose d'un P.L.U. approuvé.

La Loi prévoit que les communes concernées peuvent prendre une délibération au titre de l'article L123-1-11-1, afin de prévoir que la majoration automatique de 30 % ne s'applique pas sur l'ensemble du territoire ou ne s'applique que sur certaines parties de celui-ci mais cette possibilité n'est autorisée qu'après information et consultation des habitants selon les modalités de participation du public.

M. le Maire dit qu'il serait inopportun d'augmenter de 30% les droits à construire sur l'ensemble des zones U et AU dont la superficie est très importante à Laurens. Cette majoration déséquilibrerait le projet d'urbanisme de la commune et risquerait d'augmenter, de manière anticipée, la population initialement prévue au P.L.U.

Cela aurait pour conséquence de saturer les équipements publics existants. Il a été fixé une programmation précise et il serait souhaitable de garder cet objectif.

Pour cette raison il propose de n'appliquer le dispositif de majoration prévu que sur un secteur classé en zone AU. Cette zone d'une superficie de 3489 m2 est située dans le centre ancien.

La loi prévoit que le conseil municipal mette à la disposition du public une note d'information synthétisant les conséquences de la mise en œuvre de la majoration des droits à construire sur le territoire et qu'il lui appartient de préciser les modalités de la consultation du public, du recueil et de la conservation de ses observations.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide de fixer les modalités de consultation du public comme suit :

- **La note d'information et le plan de zonage seront mis à disposition du public à la mairie, aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site internet à l'adresse suivante : www.mairie-laurens.fr, pendant 30 jours du 16 juillet 2012 au 14 août 2012 inclus.**

- **Pendant la durée de la consultation, les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, par courrier ou par message électronique à l'adresse suivante : mairie.laurens@wanadoo.fr**

- **La publicité sera effectuée au moins huit jours avant, par avis affiché sur les différents panneaux d'informations habituels, sur le site internet de la commune et par une publication dans un journal diffusé dans le département.**

- **A l'issue de la consultation une synthèse des observations du public sera présentée au conseil municipal qui délibérera.**

- **La note d'information, la synthèse des observations du public et la délibération du conseil municipal seront consultables en mairie pendant une durée d'un an.**

Un avis précisant la mise à disposition sera affiché pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- **La majoration deviendra applicable 8 jours après la présentation de la synthèse des observations du public au conseil municipal.**

Réforme de la surface de plancher - Modification simplifiée du P.L.U.

L'ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 a produit ses effets à la date indiquée dans le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011. Depuis le 1^{er} mars 2012, l'ensemble des Documents d'Urbanisme, des Plans d'Aménagement de Zone et des Plans de Prévention des Risques faisant référence à la SHOB/SHON devront s'entendre en règles exprimées en SURFACE DE PLANCHER.

Cette ordonnance donne la possibilité aux communes de faire évoluer leur document d'urbanisme par modification simplifiée pour tenir compte de la réforme. La modification simplifiée peut être ainsi mise en œuvre à la seule initiative du Maire en respectant les règles de forme et de procédure prévues par le Code de l'Urbanisme

M. le Maire informe qu'il souhaite initier la procédure de modification simplifiée conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme.

L'objet unique de la modification est au niveau du règlement qui substituera les mots : *surface hors œuvre nette, surface de plancher hors œuvre nette, surface développée hors œuvre nette, surface hors œuvre brute, plancher hors œuvre nette, surface développée hors œuvre et surface de plancher développée hors œuvre nette* par les mots : **surface de plancher** ».

Le dossier du projet de modification sera mis à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site internet à l'adresse suivante : www.mairie-laurens.fr, pendant 30 jours du 16 juillet 2012 au 14 août 2012 inclus.

Pendant la durée de la mise à disposition, les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, par courrier ou par message électronique à l'adresse suivante : mairie.laurens@wanadoo.fr

La publicité sera effectuée au moins huit jours avant, par avis affiché sur les différents panneaux d'informations habituels, sur le site internet de la commune et par une publication dans un journal diffusé dans le département.

A l'issue de la mise à disposition du dossier au public, le conseil municipal sera convoqué pour examiner les observations recueillies et approuver la modification simplifiée du P.L.U.

Le Conseil municipal prend acte de cette décision.

5°) NOUVELLE STATION D'EPURATION – POSTE DE RELEVAGE – Raccordement électrique

M. le Maire expose la nécessité de déplacer le branchement électrique de l'ancienne STEP jusqu'à la limite du nouveau poste de relevage. La SAUR a demandé un devis auprès d'ERDF qui propose d'effectuer les travaux pour la somme de 2 922.48 € H.T. (3 495.29 € T.T.C.).

Cette offre est valable jusqu'au 29 août 2012 et le délai d'exécution des travaux est de 6 semaines à réception de l'accord.

En raison de la mise en place d'une solution provisoire en attendant la construction de la future aire mixte de lavage, Monsieur le Maire dit qu'il sera nécessaire de faire exécuter ces travaux électriques ultérieurement, il faudra donc redemander un devis à ERDF. La dépense sera imputée en section de fonctionnement à l'opération 910 du budget ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, autorise M. le Maire à signer la nouvelle proposition de modification du raccordement électrique qui sera établie par ERDF.

6°) AIRE DE LAVAGE DES MACHINES A VENDANGER – Mise en place d'une solution provisoire

La Commune est dans l'attente de l'instruction du dossier de déclaration des installations classées au Titre de la Protection de l'Environnement et cela oblige à revoir le planning de travaux de la future aire mixte de lavage des machines à vendanger et de remplissage-rinçage des pulvérisateurs.

En prévision des vendanges 2012, une solution provisoire va être mise en place sur l'aire actuelle avec les aménagements sécurisés suivants :

- limitation de l'aire à un quai de lavage,
- reprise du mur de bordure du quai, côté Libron,
- mise en place d'un « cuvon » de réception des effluents de lavage,
- installation d'une pompe de relevage dans le « cuvon »,
- stockage temporaire des effluents dans le réservoir de 450m3 de l'ancienne station à la fin des vendanges,

pompage de reprise de ces effluents et acheminement dans le bassin d'évaporation de la cave coopérative de Laurens.

M. le maire expose le devis fournis par la SAUR et précise qu'il attend le devis de l'entreprise ROQUES.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, autorise M. le Maire à choisir l'entreprise la moins-disante.

Patrice LAFFOND évoque le versement d'une participation forfaitaire par les utilisateurs de l'aire de lavage.

M. le Maire propose de revoir ce point pour définir le montant de cette participation et établir une convention.

7°) RESTAURANT SCOLAIRE – Fourniture et livraison des repas Reconduction du contrat SUD EST TRAITEUR et TARIFS

M. le Maire expose que c'est plus de 7 200 repas qui ont été servis aux élèves au cours de l'année scolaire 2011/2012

La Société SUD EST TRAITEUR, informe que, pour l'année scolaire 2012/2013, elle n'appliquera pas la formule de révision de tarif prévue au contrat avec tacite reconduction qui a été signé en 2011.

Les tarifs restent donc les suivants : 2,919 € H.T (3,08 € T.T.C.) pour les repas ENFANT
3,773 € H.T. (3.98 € T.T.C.) pour les repas ADULTE

Compte tenu de cette décision Monsieur le maire propose de maintenir les tarifs des tickets de cantine.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide de maintenir les tarifs actuels pour l'année 2012/2013 à savoir : 3.40 € pour les enfants et 4.40 € pour les adultes.

8°) QUESTIONS DIVERSES

AMENAGEMENT D'UN RESTAURANT SCOLAIRE

M. le Maire expose que la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux n'a pas été retenue. Il rappelle que le montant T.T.C. du projet, honoraires, frais de contrôles, travaux, équipement de cuisine et mobilier, est estimé à 431 300 €.

Le Conseil Général a accordé une subvention de 91 391 €. Compte tenu du F.C.T.V.A. qui sera perçu, c'est environ 280 000 € que la commune devra financer. Il espère que la somme qui sera disponible, en excédent sur les exercices budgétaires 2012 et 2013, pourra être affectée à cette opération et permettra de ne pas recourir à l'emprunt.

Afin de démarrer les travaux au cours du 4^e trimestre 2012, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, autorise M. le Maire à prendre toutes décisions pour la préparation du dossier et la consultation des entreprises conformément au Code des Marchés Publics à Procédure Adaptée.

CESSION DE TERRAINS à Pierre BESSIERE

M. le Maire rappelle que lors de la réunion du 24 avril 2012, le conseil municipal a approuvé l'offre faite par M. Pierre BESSIERE pour l'acquisition des parcelles cadastrées C236, C237, C901, C238 et C 889 pour un prix global de 7 828 €.

En juin 2012, M. BESSIERE a informé que ces parcelles seront acquises par sa fille et non par lui-même.

Avant de confier le dossier à Me MAS, Notaire à Autignac, il convient de délibérer pour approuver la cession à celle-ci.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve la cession des parcelles à Madame Aude GUIBERT.

MEDIATHEQUE – Programme prévisionnel d'animations 2^e semestre 2012

L'employée chargée de la médiathèque propose d'organiser :

1°) un spectacle de marionnettes « Grand comme Ulysse » par la compagnie LES PETITES CHOSES pour un coût de 650 € T.T.C. Ce spectacle, destiné à un public de 3 à 8 ans, aurait lieu le jeudi 13 septembre, à la salle polyvalente car les élèves des classes de maternelles y assisteraient.

2°) un conte musical interactif « Le grand mystère du Père Noël » par Flavia PEREZ pour un coût de 550 € T.T.C.

Ce conte est destiné à un public de 2 à 8 ans. Les élèves de maternelles pourraient y assister. Il aurait lieu le jeudi 13 décembre.

M. le Maire précise qu'en 2011, le conseil municipal avait alloué 1 500 € pour les animations.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve l'organisation de ces deux animations. La dépense sera imputée à l'article 6228 du budget COMMUNE.

Lotissement Valentin DUC – Rétrocession de la parcelle cadastrée D1195 aux consorts COLLOT-BIERI

Me CONGNARD DA SILVA, a qui a été confié le dossier, informe que cette parcelle, figurant au cadastre au nom de la Commune de Laurens, n'a pas été transmise à la Commune lors du transfert des voiries selon le procès verbal du cadastre publié au bureau des hypothèques de BEZIERS le 29 mai 2001. Seule la parcelle cadastrée D1196, en nature de voirie, a été transmise avec les parcelles cadastrées D1218 et D1219 dépendant aussi du Lotissement.

Suite à cette omission la commune ne peut donc pas céder la parcelle D1195.

C'est à tort et par erreur qu'elle a été portée au cadastre au nom de la commune, elle devrait toujours être au compte de la société BAMECO, laquelle a été dissoute.

ILLUMINATIONS DE NOEL

M. le Maire informe qu'Hérault Energies ne subventionne pas les illuminations de Noël qui ont été commandées à la Société BLACHERE.

ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

M. le Maire informe de la lettre de remerciements qui précise que 45 volontaires ont participé à la collecte de sang organisée le 24 mai.

Odette BOYER demande si la participation, prévue dans la convention de **Projet Urbain Partenarial**, a été versée pour le Lotissement « Le Carignan ».

Monsieur le Maire répond qu'il a contacté l'aménageur.

Geneviève JALBY informe que le goudronnage de la **Rue des Oliviers** va débiter courant juillet.

M. le Maire expose la **facturation des encombrants** de 8 400 €, adressée à la commune de Laurens, par la Communauté de Communes du Faugères, pour les 4 premiers mois de l'année 2012. Trouvant ce montant élevé il a demandé un relevé pour comparer avec les 3 autres communes. Au vu de ce relevé, il a constaté que la moyenne calculée par habitant est bien supérieure pour Laurens. Il en a parlé avec M. le Président de la Communauté de Communes qui a évoqué une répartition différente des frais.

Clôture de la séance à 19H40.

Le Maire
François ANGLADE